



Adoption d'une fille biologique du premier mariage

Par Visiteur

Bonjour,
Voici mon cas :

Je suis la fille biologique du premier mariage de mon papa. Il y a environ 5 ans il s'est remarié pour la 3ème fois avec une camerounaise. Cette dernière avait 2 filles restées au Cameroun. Il y a 1 année, mon père et sa femme ont fait venir les deux filles de 9 ans en Suisse. Maintenant, mon père veut adopter les filles. Il me demande d'écrire une lettre comme quoi je suis d'accord pour faciliter la procédure. Je n'ai rien contre, mais j'aimerais savoir si j'ai le droit de demander que, une fois mon père décédé, l'héritage me revienne. Je veux bien leur laisser quelque chose mais je trouve qu'étant la seule fille biologique, l'héritage devrait me revenir. Quels sont mes droits ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Meilleures salutations.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je n'ai rien contre, mais j'aimerais savoir si j'ai le droit de demander que, une fois mon père décédé, l'héritage me revienne. Je veux bien leur laisser quelque chose mais je trouve qu'étant la seule fille biologique, l'héritage devrait me revenir. Quels sont mes droits ?

Tout d'abord votre accord est purement formel et demandé par le TGI au cas où un empêchement grave existerait.

en ce qui concerne les conséquences de cette adoption: les enfants adoptés auront les mêmes droits que vous dans la succession de votre père. Vous ne pouvez pas vous y opposer malheureusement.

Cordialement